

* LETTRE DCCV.

M. de Liesfelt au Prince d'Orange. Démarches pour l'exécution de l'Edit Perpétuel.

— — —
* * La réponse du Prince est , en Hollandois, chez *Bor*, p. 790 ,
sq., en François à nos Archives. De même, l'Acte dont M. de
Liesfelt fait mention, qui se fit « par la pluralité des voix » (*Rés. d.*
Et.-G. II, 118), et dont voici l'original. « Aujourd'hui 1 mars
1577 M. les Estatz-Gén. des Pays-Bas, ayans veu l'escript de M.
le Prince d'Or. et des Estatz de H. et Z. exhibé sur l'accord fait
entre D. Jehan d'Austrice, Chevalier de l'ordre du Toison d'Or,
et les Et.-G. des P.-B., du 19 de févr. dernier, iceux Et.-G.
déclairent leur intention avoir esté tousjours et estre encores de
maintenir par effect la pacification faicte à Gand au mois de nov.
dernier entre l'Exc. du P. d'Or., Estatz d'H. et Z. et leurs asso-
ciez, et les Est.-G.; et entre aultres faire redresser tout ce que se
trouvera estre fait et attenté au contraire et au dehors les privi-
lèges, droictz, libertez, et usaiges des P.-Bas tant en général

— 8 —

1577. qu'en particulier. Aussi qu'ilz entendent faire par force et armes
Mars. sortir les soldatz Espagnolz, Italiens et Bourguignons hors des
P.-Bas, en conformité du dit accord, en cas que iceulx soldats ne
soient sortis réellement et de fait hors les pays endedans le temps
préfini, selon le commandement exprès à eulx fait de la part de
son Alt., sans plus entendre à auleun traicté ou communication
pour délayer la retraicte des dits Espagnolz. Et, puis que les
Gouverneurs des Provinces, Chiefs et Colonelz de gens de guerre
sont tenez selon ce se régler, on les requerrera qu'ilz veullent
semblablement signer pareille résolution, dont a esté dépesché le
présent acte; et, à l'ordonnance de tous les Est.-G., signé par
leur Greffier et ceulx de Brabant. Moy présent et par expresse
ordonnance des Est.-G., CORNELIUS WELLEMANS » (M.S.)